



Loi Girardin

Investir dans les DOM-TOM

(selon la réglementation en vigueur en date du 23/01/2014)

L'ESSENTIEL

- **Secteur conventionné** : location pendant 6 ans, conditions de ressources pour les locataires. Pour un bail conclu en 2014, le loyer annuel est plafonné à :
 - **167 €/m²** dans les DOM, à Mayotte, St Martin et St Barthélémy
 - **209 €/m²** à St-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et dans les terres australes et antarctiques françaises

LES AVANTAGES

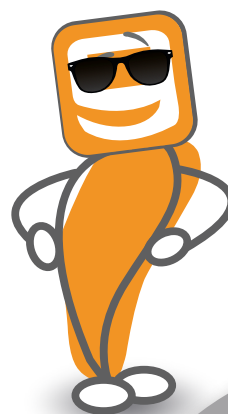
- **Pas de réduction d'impôt possible si le permis de construire est délivré à compter du 1er janvier 2013**
- La réduction d'impôt est calculée sur la base du prix de revient du logement. Elle est **plafonnée à un montant de 2 448 € HT par m²** de surface habitable.
- La réduction **d'impôt peut être majorée** lorsque le logement se situe dans certaines zones urbaines, ou en cas de dépenses d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable, **uniquement pour les permis de construire antérieurs au 1er janvier 2012**
- Le non-respect des engagements de location entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales

LES CONTRIBUABLES CONCERNÉS

- Les contribuables à **partir de 7 500 € d'impôts**

LES OBJECTIFS

- Obtenir une **réduction d'impôts** ou l'annulation de l'impôt pendant 5 ans
- Défisicaliser **l'année en cours**
- **Diversifier** ses investissements
- Créer un **patrimoine**
Protéger sa famille



LOGISNEUF VOUS PROPOSE
UN ENTRETIEN
PERSONNALISÉ

Contactez-nous dès
maintenant ! Prenez
rendez-vous au :

0 800 88 11 15 Service & appel
gratuits

